

académie
Lille

Lille, le 18 juillet 2012

Le Recteur de l'Académie

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT
Département de l'Encadrement, de
la Vie des Établissements et de
leurs Personnels
Pôle Gestion des Personnels

Dossier suivi par :
Marianne CHARLE
Téléphone :
03 20 15 63 63
Fax :
03 20 15 94 94
E-mail :
ce.devep@ac-lille.fr

Cité académique
Guy Debeyre
20 rue Saint Jacques
B.P. 709
59033 LILLE cedex

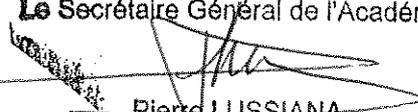
Objet : Renouvellement des contrats des assistants d'éducation.

Mon attention a été appelée à plusieurs reprises sur le non renouvellement de contrats d'assistantes d'éducation enceintes.

Conformément aux dispositions du décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation, ceux-ci sont recrutés dans le cadre d'un contrat de droit public à durée déterminée. Il vous appartient d'apprécier les conditions de renouvellement ou non du contrat en respectant le préavis défini à l'article 45 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

Je tiens à insister sur le fait que l'état de grossesse d'un agent ou une demande de congé parental ne peuvent être un motif de non renouvellement de contrat. A cet égard, je tiens à vous assurer que dès la rentrée prochaine, les agents en congé de maternité seront suppléés à temps plein de manière systématique.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie

Pierre LUSSIANA

Marie-Jeanne PHILIPPE